



# Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

---

## **RÈGLEMENT 645-16**

### **TARIFICATION DES ACTIVITES ET DE CERTAINS BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX**

Adopté le : 12 décembre 2016

Amendé le : 10 décembre 2018 par règl. 645-1-18

8 avril 2019 par règl. 645-2-19

13 mai 2019 par règl. 645-3-19

9 septembre 2019 par règl. 645-4-19

16 décembre 2019 par règl. 645-5-19

12 décembre 2022 par règl. 645-6-22

14 août 2023 par règl. 645-7-23

11 mars 2024 par règl. 645-8-24

15 octobre 2024 par règl. 645-9-24

10 mars 2025 par règl. 645-10-25

13 avril 2026 par règl. 645-11-26



# Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC ROBERT-CLICHE  
VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE

## *Extrait du procès-verbal*

À la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, à l'hôtel de ville, au 843, avenue du Palais, à Saint-Joseph-de-Beauce, le douzième jour du mois de décembre, deux mille seize, à vingt heures.

### **Sont présents :**

**Madame la conseillère :** Hélène St-Hilaire  
**Messieurs les conseillers :** Pierre Gilbert  
Michel Doyon  
Pierrot Lagueux  
Daniel Maheu  
Vincent Gilbert

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Cliche.

### **Sont également présents :**

Le directeur général et trésorier, monsieur Alain Landry, et madame Danielle Maheu, greffière.

Le règlement suivant a été adopté :

### **2.4 Adoption du règlement 645-16 Tarification des activités et de certains biens et services municipaux**

#### **Résolution no 2016-12-361**

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)

Considérant les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) permettant aux municipalités de réglementer en matière de tarification des biens, des services et des activités de la ville;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance générale du 11 octobre 2016;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement et renoncent à sa lecture ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Vincent Gilbert et il est résolu à l'unanimité d'adopter le présent règlement numéro 645-16 Tarification des activités et de certains biens et services municipaux et il est décrété ce qui suit;

#### **Article 1- Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **Chapitre 1 Définitions**

**Article 2-** Dans le présent règlement, les mots ci-après ont la signification suivante :

- Personne : Toute personne physique ou morale.
- Résident : Toute personne physique ayant son domicile sur le territoire. Est également considérée comme résident, toute personne physique propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.
- Résidence : Lieu où une personne physique établit sa principale demeure.
- Ville : La Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.
- Tarif : Redevance établie par le règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services.

## **Chapitre 2 Service des loisirs**

**Article 3-** Les activités, biens et services en matière de loisirs font l'objet d'une tarification telle que décrite à l'annexe A. À moins d'indication contraire, les taxes applicables sont en sus.

**Article 4-** Aux fins de l'annexe A, les mots ci-après ont la signification qui suit :

- Enfant/ adolescent : 0 à 17 ans inclusivement  
Adulte : 18 ans et plus  
Famille : Personnes physiques habitant sous le même toit.

*Règl. 645-10-25*

**Article 5-** En matière de loisirs, sauf indication contraire à l'annexe A, les non-résidents de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce doivent payer un montant supplémentaire de 50 % sur les inscriptions aux activités. Cette tarification est précisée à l'annexe A.

**Article 6-** En ce qui a trait au programme d'activités dispensé par le service des loisirs, seules les inscriptions acheminées avec le paiement requis seront acceptées. Une preuve de résidence (permis de conduire, carte d'assurance-maladie, etc.) pourrait être demandée.

**Article 7-** La tarification indiquée à l'annexe A est applicable pour la période indiquée. Si la période indiquée à l'annexe est échue, le tarif de la période la plus récente sera applicable.

**Article 8-** En cas d'annulation de l'activité, les personnes inscrites à cette activité seront remboursées.

Avant le début de l'activité, une personne peut annuler son inscription. Une demande de remboursement doit être faite par écrit et adressée à la direction du service des loisirs.

Aucun remboursement n'est applicable après le début des activités, sauf en cas de force majeure (maladie, accident ou blessure). Toute demande de remboursement pour raison de force majeure devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la direction du service des loisirs. Seule la portion résiduelle de l'activité sera remboursée.

**Article 9-** Le service des loisirs applique une tarification familiale pour le programme des activités estivales du terrain de jeux aux familles s'inscrivant à plus de deux (2) activités et/ou en inscrivant plus d'un enfant. Les tarifs applicables figurent à l'annexe A.

*Règl. 645-5-19*

**Article 10-** Plusieurs coûts d'inscription d'activités ne peuvent être fixés à l'avance parce que la durée, le nombre de participants et les frais fixes ne sont pas connus. Dans ce cas, le service des loisirs estimera les coûts reliés pour l'offre des programmes, camps et activités spéciales et déterminera les coûts de l'activité dans un objectif d'autofinancement à 50 % pour les 18 ans et moins et 100 % pour les adultes. Dans le cas où le nombre d'inscription est insuffisant et n'atteint pas cet objectif, le Ville se réserve le droit d'annuler l'activité.

*Règl. 645-6-22* **Article 11-** En guise de reconnaissance envers le parent entraînant bénévolement une équipe de soccer, les frais d'inscription au soccer d'un de leurs enfants seront remboursés à la fin de l'activité, à condition que le parent se soit impliqué durant une saison complète. Les frais d'inscription au soccer d'un enfant de l'aide-entraîneur seront remboursés à la fin de l'activité à 50%.

### **Chapitre 3 Service des travaux publics**

*Règl. 645-5-19* **Article 12-** La tarification pour les services suivants est prévue à l'annexe B :

*Règl. 645-6-22*  
*Règl. 645-7-23*  
*Règl. 645-10-25*

- a) Réfection et coupage de bordure de rue et de trottoir de rue ;
- b) Test de débit d'incendie dans les bornes-fontaines ;
- c) Remplissage d'un camion-citerne ;
- d) Location de véhicules et équipements, main-d'œuvre non-incluse ;
- e) Bacs à récupération d'eau de pluie ;
- f) Déversement de voyages de neige au site de neige usée ;
- g) Tarification pour le raccordement aux services d'aqueduc et/ou d'égout de la Ville ;
- h) Tarif horaire des employés ;
- i) Vidanges de fosses septiques pour la MRC Beauce-Centre ;
- j) Vidanges de fosses septiques pour la MRC Beauce-Sartigan ;
- k) Traitement de boues (municipales et septiques) sans entente ;
- l) Traitement de boues (municipales et septiques) avec entente ;
- m) Entretien d'un système de traitement par ultraviolet ;
- n) Tarification pour la vidange, le transport et le traitement des installations septiques Hydro-Kinetic ou autres installations de ce genre
- o) Tarification des services de l'ingénierie pour la fourniture de personnel technique et les organismes municipaux avec entente
- p) Tarification pour la fourniture de personnel technique et les organismes municipaux sans entente

**Article 13-** Pour le raccordement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie, les coûts de main-d'œuvre, véhicules et équipements seront ceux prévus à l'annexe B. Toutefois, lorsque les raccordements des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sont effectués par un entrepreneur mandaté par la Ville, les coûts réels de ces travaux plus des frais d'administration de 10% seront chargés au propriétaire. En ce qui concerne les fournitures et accessoires d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluvial, les coûts réels plus les frais d'administration de 10% seront chargés au propriétaire.

Aux fins du présent article, un raccordement consiste en la construction ou la réparation d'un branchement de services dans l'emprise de la rue pour permettre que les canalisations qui sont situées sur la propriété privée soient raccordées à la conduite principale située dans la rue. La construction d'un branchement de service se limite à la distance comprise entre la conduite principale et la ligne de propriété privée.

*Règl. 645-5-19* **Article 14-** Les locations ne sont autorisées que si le matériel est utilisé à l'intérieur des limites de la municipalité et pour les fins exclusives de l'emprunteur, qui se porte garant de la perte ou du bris du matériel emprunté. Les locations hors limites de la municipalité mais aux fins exclusives de l'emprunteur sont permises si le locataire est une Municipalité ou une MRC. Les locations seront autorisées en fonction de la disponibilité de l'équipement ou la machinerie demandée.

*Règl. 645-5-19* **Article 15-** Lorsque les employés de la Ville interviennent sur un appel de service, notamment le débouchage d'égout ou le dégel de conduite d'aqueduc, si la Ville n'est pas en cause, la personne qui a fait la demande de ce service ou qui a causé l'obstruction, doit rembourser à la Ville, les frais occasionnés afin de régulariser le problème, en fonction de l'annexe B du présent règlement.

**Article 16-** Lorsque les employés de la Ville sont appelés à intervenir pour donner un des services prévus à l'annexe B du présent règlement, en dehors des heures régulières de travail, lesquelles sont de 7h00 à 16h45 du lundi au jeudi et le vendredi de 7h00 à 12h00, ou pendant un jour férié prévu à la convention collective des employés des travaux publics, la personne qui a fait l'appel de services aura à déboursier un minimum de trois (3) heures au taux horaire prévu à l'annexe B.

**Article 17-** À moins d'indications contraires, les taxes provinciale et fédérale ne sont pas incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe B.

**Article 18-** Tous les travaux prévus à l'annexe B, doivent préalablement, faire l'objet d'une demande de la part du requérant ou son représentant, dans laquelle il s'engage à en payer les coûts réels de réalisation dans les trente (30) jours de la facturation.

#### **Chapitre 4 Soumissions**

*Règl. 645-5-19  
Règl 645-11-26*

**Article 19-** Aucune tarification n'est applicable pour la délivrance de documents d'appel d'offres lors de demandes de soumissions pour la vente d'un bien ou d'un équipement appartenant à la Ville.

#### **Chapitre 5 Photocopies et délivrance de documents par la Ville**

**Article 20-** La tarification pour la délivrance de certains permis, attestations, photocopies et autres copies émanent de la Ville est prévue à l'annexe C. les taxes provinciale et fédérale, si applicables, sont incluses aux tarifs indiqués.

#### **Chapitre 6 Services relatifs aux documents promotionnels de la Ville**

**Article 21-** La tarification pour les épinglettes, encadrements, brochures et coffrets de céramique de la Ville est prévue à l'annexe D. Sur autorisation du Maire, ces articles pourront être offerts à titre promotionnel, et ce, gratuitement.

#### **Chapitre 7 Service de sécurité des incendies**

**Article 22-** La tarification pour l'utilisation des véhicules du service des incendies de la Ville utilisés à des fins autres que la sécurité des incendies et les urgences est prévue à l'annexe E. À moins d'indications contraires, les taxes provinciale et fédérale ne sont pas incluses dans les tarifs indiqués à l'annexe E.

**Article 23-** L'utilisation d'un véhicule d'incendie doit se faire à l'intérieur du périmètre urbain pour ne pas mettre en danger la sécurité des personnes et des biens à moins d'une circonstance exceptionnelle. La demande doit être autorisée par la direction générale de la Ville ou le directeur du service de sécurité des incendies.

*Règl. 645-8-24*

#### **Chapitre 8 Tarifications applicables aux chiens**

*Règl. 645-8-24*

**Article 24-** Les tarifications applicables aux chiens est prévue à l'annexe F. Les tarifs indiqués sont non taxables.

#### **Chapitre 9 Règles d'interprétation**

**Article 25-** Les en-têtes coiffants certains articles sont placés à titre purement indicatifs, seul le texte de chaque article définit la réglementation applicable.

#### **Chapitre 10 Dispositions diverses**

*Règl. 645-11-26*

**Article 26-** Les annexes A, B, C, D, E et F ci-après font partie intégrante du présent règlement.

#### **Chapitre 11 Responsabilité de l'application du règlement**

**Article 27-** Selon la tarification concernée, le service du greffe, des finances et de l'administration, des loisirs, des travaux publics, de l'ingénierie, de l'urbanisme et de l'environnement et du service de sécurité des incendies est chargé de l'application du présent règlement.

#### **Chapitre 12 Abrogation**

**Article 28-** Le règlement 645-16 décrétant la tarification des activités et de certains biens et services abroge le règlement 586-10 et toutes autres dispositions de règlements ou de résolutions incompatibles avec les dispositions du présent règlement. Cependant, les contrats ou ententes signées avant l'entrée en vigueur de ce règlement seront considérés comme valables jusqu'au renouvellement.

**Chapitre 13 Entrée en vigueur**

**Article 29-** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

---

Danielle Maheu  
Greffière

---

Michel Cliche  
Maire

**Certificat du maire et de la greffière**

Nous, soussignés, certifions que les étapes d'adoption du règlement ont été réalisées comme suit :

Avis de motion donné le : 11 octobre 2016

Adopté le : 12 décembre 2016

Publié et entré en vigueur le 22 décembre 2016 (Les Joselois)

Et nous avons signé à Saint-Joseph-de-Beauce, ce 20 décembre 2016

---

Danielle Maheu  
Greffière

---

Michel Cliche  
Maire

## ANNEXE A

### TARIFICATION POUR LES SERVICES OFFERTS ET LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE, DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET TOURISTIQUE

En vertu d'une entente intermunicipale pour les loisirs et tant qu'en vigueur, les citoyens de Saint-Joseph-des-Érables sont considérés comme résidents. Une entente ponctuelle convenue avec une autre organisation municipale et recommandée par le directeur des loisirs pourra également bénéficier du tarif de résident.

#### TARIFICATION – LOISIRS D'ÉTÉ

	2025	2026	2027
<b>PROGRAMME DE CAMP DE JOUR</b>			
Camp de jour régulier, service de garde inclus (8 semaines)	395 \$	425 \$ incluant le chandail	450 \$ incluant le chandail
Camp de jour à la semaine, service de garde inclus	125 \$	140 \$	150 \$
Chandail du camp	20 \$	25 \$	25 \$
*100 % de plus pour le coût d'inscription au camp de jour pour les non-résidents.			

<b>SOCCER</b>	2025	2026	2027
Soccer 4 ans	60 \$	70 \$	75 \$
Soccer 5 à 15 ans	90 \$	100 \$	105 \$
Uniforme complet (chandail, shorts, bas)	55 \$	65 \$	65 \$
Chandail seul	30 \$	31 \$	31 \$
Short seul	15 \$	22 \$	22 \$
Bas seul	10 \$	12 \$	12 \$

<b>AUTRES ACTIVITÉS</b>	2025	2026	2027
Balle donnée adulte (équipe)	450 \$	475 \$	490 \$
Volleyball (12-17 ans) 2 contre 2	50 \$	55 \$	75 \$
Volleyball (adultes) 4 contre 4 (équipe)	180 \$	200 \$	225 \$
Baseball plaisir	70 \$	80 \$	100 \$
Hockey plaisir	70 \$	80 \$	100 \$
Dek hockey (enfants)	60 \$	80 \$	100 \$
Dek hockey (femmes) équipe de 9 personnes	390 \$	390 \$	400 \$
Dek hockey (hommes)	-	390 \$	400 \$

#### **Escompte familiale :**

Un rabais de 15% est appliqué pour un deuxième enfant ou plus de la même famille qui est inscrit au même programme d'activité.

#### **Frais de retard par enfant :**

Camp de jour : 75 \$  
Soccer récréatif : 25 \$

**LOCATION DE GLACE AU CENTRE FRAMECO  
(Coûts plus les taxes applicables)**

<b>Location de glace – Patinoire Structures St-Joseph</b>	
<b>Années Du 1<sup>er</sup> août au 31 mai</b>	<b>Tarif régulier / heure</b>
<b>2024-2025 :</b>	<b>178.89 \$</b>
<b>2025-2026 :</b>	<b>187.58 \$</b>
<b>2026-2027* :</b>	<b>191.52 \$</b>
*Pour 2026-2027, augmentation du tarif de 2,1% selon IPC au 31 décembre de l'année précédente	

**Location de la surface de la patinoire Structures St-Joseph**

Location de la surface de la patinoire en formule événementiel du Centre Frameco située au 700, route 173 Nord à Saint-Joseph-de-Beauce : 1 500 \$ par événement plus les taxes applicables.

Un événement comprend la journée de montage, le jour de l'événement et la journée de démontage. Les jours de montage et démontage ne sont pas chargés.

Si un événement dure deux journées d'activités, le tarif sera de 3 000 \$ (1500 \$ x 2) et ainsi de suite.

<b>Tarifs particuliers</b>	
Organisme mineur reconnu par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce	Rabais de 55 % du tarif régulier
Organisation à but non lucratif <b>non reconnue</b> par la Ville, mais œuvrant auprès de mineurs.	Rabais de 25 % du tarif régulier
Organisateur(s) d'activités publiques à but non lucratif, mais œuvrant auprès de mineurs résidant principalement à Saint-Joseph-de-Beauce.	Rabais de 50 % du tarif régulier
Organisme adulte reconnu par la Ville de Saint-Joseph	L'organisme peut bénéficier d'une entente particulière avec la Ville.
Contrat de 45 heures et plus pendant l'année	Rabais de 12 % sur le tarif régulier
Programme Sport-Études de l'école secondaire Veilleux	Voir entente scolaire-municipale entre la Ville et le Centre de service scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE)
Location pendant les périodes moins achalandées	Rabais de 25% pour toute location avant 9h le matin du lundi au vendredi.  Rabais de 25% pour location débutant dès 22h.

**Pour être reconnu par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce :**

- L'organisme devra avoir été recommandé au conseil municipal et approuvé par celui-ci.
- Être enregistré au Registraire des entreprises du Québec en tant qu'OBNL selon la **partie III de la Loi sur les compagnies du Québec.**
- Produire chaque année un rapport d'activités et ses états financiers qui seront remis à la Ville.
- Présenter sur demande la liste des membres du conseil d'administration.
- Faire la mention dans ses communications écrites, publicités ou autres outils promotionnels que l'organisme est supporté par la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

Pro Shop	
Du 1 <sup>er</sup> août au 31 juillet :	Tarif régulier
2025-2026 :	1734.71 \$
2026-2027 :	1500 \$/ année
2027-2028 :	1500 \$/ année
2028-2029 :	1500 \$/ année

Publicité			
Localisation		Dimensions	Tarifs
Aréna Tarification en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026	Bande de publicité sur la patinoire face aux spectateurs au Centre Frameco	32 X 96	500 \$ / année plus les taxes applicables. Les frais pour le montage seront défrayés par l'annonceur. La ville s'occupe de l'installation.
	Bande de publicité sur la patinoire en arrière des deux buts au Centre Frameco	32 X 96	400 \$ / an plus les taxes applicables. Les frais pour le montage seront défrayés par l'annonceur. La ville s'occupe de l'installation.
	Salles de bain	11 x 17	250 \$ / affiche par année Modifiable en tout temps 15 % rabais pour affiche additionnelle

Tarifs pour les bornes de recharge au Centre Frameco
(selon les normes des circuits électriques) Ces tarifs sont sujets à changement les 1 <sup>er</sup> juin et le 1 <sup>er</sup> décembre de chaque année.
3 \$ / heure depuis le 1 <sup>er</sup> juin 2025
2 \$ / heure à partir du 1 <sup>er</sup> juin 2026

### LOCATION DES SALLES

Centre Frameco						
Salles	1 journée			À l'heure		
	2025	2026	2027	2025	2026	2027
Salon des pionniers (VIP)	200 \$	200 \$	200 \$	N/A	50 \$	50 \$
Salle Desjardins complète	450 \$	450 \$	450 \$	50 \$	50 \$	50 \$
Salle Desjardins section 1 vitrée	350 \$	350 \$	350 \$	40 \$	40 \$	50 \$
Salle Desjardins section 2 sans fenestration	275 \$	275 \$	275 \$	40 \$	40 \$	50 \$
Chalet du Parc municipal						
Années	1 journée			À l'heure		
	2025	2026	2027	2025	2026	2027
Tarif	190 \$	195 \$	200 \$	30 \$	35 \$	40 \$
Centre communautaire						
Salles	1 journée			À l'heure		
	2025	2026	2027	2025	2026	2027
101 et 303	125 \$	130 \$	150 \$	20 \$	25 \$	30 \$
200	190 \$	195 \$	200 \$	30 \$	35 \$	40 \$
Théâtre de l'Hôtel de Ville						
Type	1 journée			À l'heure		
	2025	2026	2027	2025	2026	2027
Privé (sans droit d'entrée)	200 \$	250 \$	300 \$	30 \$	30 \$	50 \$
Privé (avec droit d'entrée)	2025 : 1.25 \$ par billet vendu pour les activités payantes OU selon une entente avec la Ville					

	2026 : 1.50 \$ par billet vendu pour les activités payantes OU selon une entente avec la Ville 2027 : 1.50 \$ par billet vendu pour les activités payantes OU selon une entente avec la Ville
<b>Organisme (OBNL) ayant son adresse principale à Saint-Joseph-de-Beauce</b>	Gratuit
<p>* Pour les 24, 25 et 31 décembre et 1<sup>er</sup> janvier, une majoration de 30 \$ est ajouté au tarif régulier de location.</p> <p>*Pour les organismes à but non lucratif offrant des services à nos citoyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rabais de 100 \$ sur le tarif journalier</li> <li>• Rabais de 10 \$ sur le tarif horaire</li> <li>• Gratuit pour une réunion administrative (2h et moins)</li> </ul> <p>Pour le centre Frameco :</p> <p>Non inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Modules de scène (4 x 4) : 10 \$ / module</li> <li>• Frais de montage de la salle : 150 \$</li> <li>• Frais de démontage de salle : 150 \$ (tables, chaises, scène)</li> <li>• Frais de montage et de démontage de la salle : 300 \$</li> </ul> <p>Un frais minimum de 100\$ sera chargé pour toute location de salle offerte en gratuité par le conseil et ce pour défrayer une partie des frais d'entretien ménager.</p>	

### LOCATION DES TERRAINS SPORTIFS

	1 journée			À l'heure		
	2025	2026	2027	2025	2026	2027
<b>Terrain de baseball Patinoire extérieure Dek hockey</b>	175 \$	175 \$	190 \$	55 \$	55 \$	60 \$
<b>Ligues</b>	Gratuit					

### LOCATION DES GYMNASES

Gymnase	Type	2025	2026	2027
École D'Youville	Privé Organisme	30 \$/heure	30 \$/heure	30 \$/heure
École Lambert		20 \$/heure	20 \$/heure	20 \$/heure
École Veilleux		20 \$/heure	20 \$/heure	20 \$/heure

### LOCATION DE LA SALLE DE FORMATION DE LA CASERNE D'INCENDIE

	2025	2026
Sécurité publique et autres usagers pour des fins de formation (location autorisée par le directeur du service)	28 \$ / heure	30 \$ / heure
	140 \$ / heure	150 \$ / heure

**BAUX DE LOCATION**  
(Le prix de location est au pied carré)

Tarifs pour organismes de la Ville	2025	2026	2027*
Tarif régulier *Augmentation 2.1% selon IPC au 31 déc. de l'année précédente	9.05 \$	9.49 \$	9.69 \$

Centre communautaire	Type	
Aide aux jeunes contrevenants (locaux 101,102,104)	Bail	Bail de 5 ans à échéance le 31 mars 2029
Amis Joselois (local 200)	Bail	Bail de 5 ans à échéance le 31 décembre 2028 50 % du tarif régulier  25% de rabais supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2027 (résolution 2024-08-197)
Cercle de Fermières (local 402)	Bail	Bail de 5 ans à échéance le 31 décembre 2028 50 % du tarif régulier  25% de rabais supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2027 (résolution 2024-08-197)
Office Municipal de l'Habitation (OMH)	Bail	Bail de 10 ans à échéance le 31 décembre 2034
Centre d'Action bénévole Beauce-Etchemin (CABBE)	Bail	Bail de 10 ans à échéance le 31 mars 2030

Maison de la Culture	Type	2025	2026	2027* *Augmentation 2.1% selon IPC au 31 déc. de l'année précédente
Musée Marius-Barbeau	Bail	Bail renouvelable annuellement et augmentation selon le pourcentage d'augmentation du taux de taxes (secteur desservi) de l'année précédente pour une résidence moyenne.		9.27 \$
Société du patrimoine des beaucerons	Bail	Bail renouvelable annuellement et augmentation selon le pourcentage d'augmentation du taux de taxes (secteur desservi) de l'année précédente pour une résidence moyenne.		9.27 \$
TASBI (Syndicat des ambulanciers)	Bail	Bail renouvelable annuellement et augmentation selon le pourcentage d'augmentation du taux de taxes (secteur desservi) de l'année précédente pour une résidence moyenne.		9.83 \$
Local administratif (1 <sup>er</sup> étage)		Augmentation selon le pourcentage d'augmentation du taux de taxes (secteur desservi) de l'année précédente pour une résidence moyenne.		9.83 \$

**CAMPING TEMPORAIRE**  
**(Lors de la fête du Travail)**

**Camping n° 1 (halte de services Desjardins)**

	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
<b>Location minimum</b>	3 nuits	3 nuits	3 nuits
<b>Tarifs</b>	130.46 \$	139.16 \$	147.86 \$
<b>TPS 5%</b>	6.52 \$	6.96 \$	7.39 \$
<b>TVQ 9,975%</b>	13.01 \$	13.88 \$	14.75 \$
<b>TOTAL</b>	<b>150.00 \$</b>	<b>160.00 \$</b>	<b>170.00 \$</b>

**Campings n°s 2, 3, 4 et 5 (près du pont)**

	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
<b>Location minimum</b>	3 nuits	3 nuits	3 nuits
<b>Tarifs</b>	104.37 \$	113.07 \$	121.75 \$
<b>TPS 5%</b>	5.22 \$	5.65 \$	6.09 \$
<b>TVQ 9,975%</b>	10.41 \$	11.28 \$	12.15 \$
<b>TOTAL</b>	<b>120.00 \$</b>	<b>130.00 \$</b>	<b>140.00 \$</b>

Le paiement complet doit être fait lors de la réservation. Il y aura pénalité de 15 \$ si annulation avant 15 jours de l'arrivée. Aucun remboursement en cas d'annulation 15 jours avant l'arrivée. Sans frais si arrivés le jeudi. Départ maximum le lundi à midi.

Les frais de transaction et de réservation en vigueur sur les systèmes de billetterie sont à la charge des clients lors des réservations des campings.

**BIBLIOTHÈQUE**

**Volumes endommagés ou perdus :**

L'abonné ayant endommagé, perdu ou omis de retourner un document dans les délais prévus se verra facturer le coût du document et des frais d'administration de 5,00 \$.

## ANNEXE B

### TARIFICATION CONCERNANT LES TRAVAUX PUBLICS

**a) Tarification pour réfection et coupage de bordure de rue et de trottoir de rue**

	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
<b>Réfection de trottoir de rue en ciment</b>	290 \$/m <sup>2</sup>	295 \$/m <sup>2</sup>	300 \$/m <sup>2</sup>
<b>Réfection de bordure de rue de ciment ou asphalte</b>	140 \$/m <sup>2</sup>	144 \$/m <sup>2</sup>	148 \$/m <sup>2</sup>

**Coupage de bordure de rue et de trottoir de rue**

*Lors de la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel, la coupe de la première allée d'accès à la rue est gratuite sur toute la largeur maximale autorisée par le règlement de zonage en vigueur. Toute allée d'accès supplémentaire ou d'une largeur excédentaire, le cas échéant, sera facturée aux coûts réels par le fournisseur.*

Référence : (article 196, règlement de zonage 627-14).

Des frais minimaux de mobilisation et de démobilitation seront chargés au client selon la facture réelle reçue du sous-traitant.

**b) Tarification pour les tests débit incendie dans les bornes-fontaines en dehors des heures régulières de travail : 220,00 \$**

**c) Tarification pour le remplissage d'un camion-citerne :**

Pour chaque mètre cube **10,00 \$**

La fourniture d'eau sera gratuite pour les besoins du ministère des Transports pour les opérations de balayage des routes 173 et 276 dans notre périmètre urbain seulement. Les autres besoins tels que forage ou nettoyage ou travaux sur les autres routes sous leur juridiction seront facturés au taux ci-dessus.

**d) Tarification pour la location de véhicules et équipements, main-d'œuvre non-incluse**

\* Tarif minimum exigé équivalent à une unité de mesure

Description	Unité de mesure	2025	2026	2027
Camion 10 roues (sans chauffeur)	Heure(s)	60	65	65
Camion 6 roues (sans chauffeur), no 35, no 57	Heure(s)	50	55	55
Camion pick-up (sans chauffeur)	Heure(s)	30	35	35
Rétrocaveuse sur roue no 44 (sans chauffeur)	Heure(s)	65	70	70
Tracteur Wacker	Heure(s)	65	70	70
Niveleuse John Deere (sans chauffeur)	Heure(s)	125	130	130
Compacteur DYNAPAC	Jour	150	155	155
Compacteur (plaque)	Jour	120	125	125
Chargeur sur roue JOHN DEERE 624K (sans chauffeur)	Heure(s)	100	105	105
Remorque Vacuum	Jour	300	305	305
Pompe 2 pouces électrique	Jour	75	80	80
Pompe à essence 2 pouces (essence en sus)	Jour	100	105	105
Boyau pour pompe	Jour	15	20	20
Génératrice 2.5 KW (essence en sus)	Jour	100	105	105
Génératrice 7 KW (essence en sus)	Jour	200	205	205
Machine à pression	Jour	125	130	130

Détecteur de tuyau	1/2 Journée	75	80	80
Débouche-égout (Ficheur)	1/2 Journée	35	40	40
Caméra	1/2 Journée	175	180	180
Équipement pour étayage de tranchée	Jour	600	605	605
Gel de tuyau ¾ ou 1 po avec azote gazeux	Jour	120	125	125

**e) Tarification pour les bacs à récupération d'eau de pluie**

BAC	COÛT (taxes applicables en sus)
Bac récupérateur d'eau de pluie	65 \$

**f) Tarification pour déversement de voyages de neige au site des neiges usées de la Ville**

CAMION	Coût/voyage de neige		
	2025	2026	2027
Camion	36	37	38
Camion semi-remorque	46	47	48

**g) Tarification pour le raccordement aux services d'aqueduc et/ou d'égout de la Ville**

Les frais applicables sont :

- les frais de machinerie et d'équipements (si machinerie et équipements de la ville, les tarifs sont établis à la grille ci-dessus)
- les matériaux nécessaires aux travaux
- les frais pour la location de machinerie ou d'équipements
- les honoraires professionnels si nécessaire

Il faut comprendre que la main-d'œuvre municipale et les camions « pick-up » ne sont pas facturés.

## h) TARIF HORAIRE

(Sur les heures régulières de travail selon la convention collective\* (minimum 1 heure))

TARIF HORAIRE		2.5%	2.75%
Employé	2025	2026	2027
Journalier et/ou chauffeur de machinerie légère	45.34 \$	46.47 \$	47.75 \$
Chauffeur de machinerie lourde et journalier	48.58 \$	49.79 \$	51.16 \$
Opérateur de pelle, technicien	50.74 \$	52.01 \$	53.44 \$
Contremaître, coordonnateur	70.80 \$	72.57 \$	74.57 \$
Directeur	79.69 \$	81.68 \$	83.93 \$

\* Lorsque le travail requis s'exécute en dehors des heures normales de travail, soit le soir, les fins de semaine ou lors de congés fériés, le tarif s'établit en majorant de 50 % le tarif déterminé selon le type d'emploi. Un minimum de 3 heures sera facturable.

## i) Tarification pour le transport, le traitement et la vidanges des fosses septiques du territoire de la MRC Beauce-Centre

Le tarif est établi en fonction de l'entente intermunicipale signée entre la MRC Beauce-Centre et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

## j) Tarification pour le transport, le traitement et la vidanges des fosses septiques du territoire de la MRC Beauce-Sartigan

Le tarif est établi en fonction de l'entente intermunicipale signée entre la MRC Beauce-Sartigan et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce.

## k) Tarif applicable pour le traitement des boues de fosses septiques (sans entente)

Un échantillon de boue mesurant la siccité sera prélevé à l'arrivée de chaque transport à la station d'épuration de Saint-Joseph. Une fois la vidange terminée, la moyenne de siccité de l'échantillonnage sera calculée et le tarif sera établi selon la valeur obtenue. Tous les frais d'analyse seront facturables au client :

### TARIFICATION DU TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES (SANS ENTENTE) (Prix par m<sup>3</sup>)

Pourcentage de siccité moyen	2025 Prix par m <sup>3</sup>	2026 Prix par m <sup>3</sup>
0.50% à 1.99% <sup>(note 1)</sup>	56.54 \$	58.41 \$
2.00% à 3.99% <sup>(note 1)</sup>	64.45 \$	66.58 \$
4.00% à 5.99% <sup>(note 1)</sup>	71.23 \$	73.58 \$
6.00% à 7.99% <sup>(note 1)</sup>	79.15 \$	81.76 \$
8.00% à 9.99% <sup>(note 1)</sup>	87.07 \$	89.94 \$
10.00% à 11.99% <sup>(note 1)</sup>	93.84 \$	96.94 \$

Note 1 : Tous les frais d'analyses de siccité sont facturables aux coûts réels.

<sup>2</sup> : Augmentation selon l'IPC au 30 septembre de l'année précédente.

**l) Tarif applicable pour le transport, le traitement des boues municipales provenant des usines d'épuration des eaux usées de Notre-Dame-des-Pins et de St-Sévérin**

Un échantillon de boue mesurant la siccité sera prélevé à l'arrivée de chaque transport à la station d'épuration de Saint-Joseph. Une fois la vidange terminée, la moyenne de siccité de l'échantillonnage sera calculée et le tarif sera établi selon la valeur obtenue. Tous les frais d'analyse seront facturables à la municipalité.

**TARIFICATION DU TRANSPORT ET DU TRAITEMENT DES BOUES MUNICIPALES  
(Prix par m<sup>3</sup>)**

Pourcentage de siccité moyen	2025	2026
	Prix par m <sup>3</sup>	Prix par m <sup>3</sup>
0.50% à 3.99% <sup>(note 1)</sup>	81.40 \$	84.09 \$
4.00% à 5.99% <sup>(note 1)</sup>	88.19 \$	91.10 \$
6.00% à 7.99% <sup>(note 1)</sup>	94.97 \$	98.10 \$
8.00% à 9.99% <sup>(note 1)</sup>	101.76 \$	105.12 \$
10.00% à 11.99% <sup>(note 1)</sup>	101.42 \$	110.96 \$

Note 1 : Tous les frais d'analyses de siccité sont facturables aux coûts réels.

<sup>2</sup> : Augmentation selon l'IPC au 30 septembre de l'année précédente.

**m) Tarification pour l'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet**

Le propriétaire d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement violet doit acquitter à la Ville tous les frais prévus par le règlement 174-14 fixant les modalités de la prise en charge par la MRC Beauce-Centre des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement par ultraviolet.

**n) Tarification pour la vidange, le transport et le traitement des installations septiques Hydro-Kinetic ou autres installations de ce genre**

Les frais de vidange, transport et traitement des installations septiques Hydro-Kinetic ou autres installations de ce genre seront facturés au propriétaire selon le coût réel des frais encourus.

**o) Tarification des services de l'ingénierie pour la fourniture de personnel technique et les organismes municipaux avec entente**

Les tarifs de l'entente relative à la fourniture de personnel technique entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et les municipalités de Saint-Odilon-de-Cranbourne et Saint-Victor et toute autre municipalité ayant une entente pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année sont déterminés de la façon suivante :

EMPLOYÉ	TARIF HORAIRE	
	2025	2026
Ingénieur sénior / directeur du service	89.01 \$/h	91.90 \$/h
Ingénieur - Chargé de projet	77.20 \$/h	79.71 \$/h
Candidat à la profession d'ingénieur (CPI) - Chargé de projet	68.30 \$/h	70.52 \$/h
Technicien-dessinateur	59.40 \$/h	61.33 \$/h
Personnel de soutien administratif	59.40 \$/h	61.33 \$/h
Stagiaire/ Étudiant	29.70 \$/h	30.67 \$/h

Une augmentation annuelle de 3.25% est prévue à chaque année.

Les taux horaires incluent, lorsque nécessaire, les salaires, avantages et charges sociales, de communication, d'impression, de formation, d'assurances, d'équipements et de logiciels ainsi que les frais juridiques.

Les frais de déplacement et de repas seront facturés selon le *Règlement 666-19 relatif au frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la Ville.*

Pour les services de l'ingénierie pour la fourniture de personnel technique avec entente, des frais d'administration de 10% seront chargés au client.

**p) Tarification pour la fourniture de personnel technique et les organismes municipaux sans entente**

Les tarifs relatifs à la fourniture de personnel technique entre la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce et d'autres organismes municipaux sans entente pour la période du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année sont déterminés de la façon suivante :

EMPLOYÉ	TARIF HORAIRE	
	2025	2026
Ingénieur sénior / directeur du service	90.93 \$/h	95.95 \$/h
Ingénieur - Chargé de projet	82.60 \$/h	85.28 \$/h
Candidat à la profession d'ingénieur (CPI) - Chargé de projet	70.21 \$/h	72.49 \$/h
Technicien-dessinateur	59.89 \$/h	61.83 \$/h
Personnel de soutien administratif	59.89 \$/h	61.83 \$/h
Stagiaire/ Étudiant	33.04 \$/h	34.11 \$/h
Inspecteur en urbanisme et environnement	46.46 \$/h	47.97 \$/h
Directeur de l'urbanisme	72.28 \$/h	74.62 \$/h

Une augmentation annuelle de 3,5 % est prévue à chaque année.

Les taux horaires incluent, lorsque nécessaire, les salaires, avantages et charges sociales, de communication, d'impression, de formation, d'assurances, d'équipements et de logiciels ainsi que les frais juridiques.

Les frais de déplacement et de repas seront facturés selon le *Règlement 666-19 relatif au frais de déplacement et de représentation des élus et des employés de la Ville*.

Pour les services de l'ingénierie pour la fourniture de personnel technique sans entente, des frais d'administration de 10% seront chargés au client.

## ANNEXE C

### TARIFICATION POUR LA DÉLIVRANCE DE CERTAINS DOCUMENTS

#### SERVICES DU GREFFE, DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION, DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT, DES LOISIRS, DES TRAVAUX PUBLICS

1- À moins d'indication contraire indiquée ci-dessous, la tarification applicable pour les documents émanant de la Ville correspond aux montants établis au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*.

Ainsi, le tarif pour une photocopie est de 0,48 \$ par page au 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;

2- Pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation : 0,56 \$ par unité d'évaluation, les 3 premières unités étant gratuites;

3- 2 \$ par compte de taxes réimprimé et/ou photocopie ;

4- 35 \$ de frais pour chèque retourné par une institution financière pour quelque raison que ce soit;

5- Frais d'huissier :

Service de remise de correspondance : selon le tarif en vigueur

Mandat de collection ou de saisie : frais réels encourus

Service pour honoraires d'huissier: frais réels encourus

Frais d'avis : frais réels encourus

6- Frais pour envoi postal recommandé : selon tarif en vigueur

Les taxes provinciale et fédérale sont incluses dans cette tarification.

## ANNEXE D

### TARIFICATION POUR SERVICES RELATIFS AUX DOCUMENTS PROMOTIONNELS DE LA VILLE

#### 1. Épinglettes

2.00\$ par épinglette taxes incluses, plus les frais de poste et de transport si applicables

#### 2. Encadrements et lithographies

Lithographie non-signée et non-encadrée : 25 \$ plus les taxes applicables

Lithographie signée et non-encadrée : 50 \$ plus les taxes applicables

#### 3. Brochures

Histoire de raconter (circuit patrimonial) : 6\$ taxes incluses

L'ensemble institutionnel de Saint-Joseph-de-Beauce : 10\$ taxes incluses

#### 4. Céramique

Vase : 50\$ taxes incluses

Coffret 4 cache pots : 50\$ taxes incluses

#### 5. Casquettes

Casquette au coût de 10\$ taxes incluses

#### 6. Publicité dans le Joselois

➤ Le commerce, l'entreprise, l'organisateur de l'activité ou l'organisme à but lucratif doit fournir un montage de sa publicité en format PDF selon le format choisi, et ce, avant le 1<sup>er</sup> vendredi de chaque mois.

➤ La Ville se réserve le droit de refuser une annonce par manque d'espace dans le Joselois ou qui ne reflète pas la vision de la municipalité.

➤ La publicité est imprimée en noir et blanc.

➤ Les tarifs et les formats sont les suivants :

▪ **Tarif carte d'affaires en bas de page (3.5 x 2 pouces) :**

Joselois : 75 \$ plus les taxes applicables

▪ **Tarif bas de page (7.5 x 2 pouces) :**

Joselois : 150 \$ plus les taxes applicables

▪ **Tarif ½ carte professionnelle en bas de page (1.75 x 2 pouces) ou (3 x 1 pouce) :**

*Joselois* : 40 \$ plus les taxes applicables

▪ **Tarif ½ bas de page (7.5 x 1 pouce) ou (3.75 x 2 pouces) :**

*Joselois* : 75 \$ plus les taxes applicables

#### Publicité des organismes sans but lucratif dans le Joselois

▪ Premier 1/3 de page : gratuit

▪ ½ page incluant 1/3 de page gratuit : 35 \$ plus les taxes applicables

▪ 1/3 de page supplémentaire : 50 \$ plus les taxes applicables

▪ 2/3 de page supplémentaire : 100 \$ plus les taxes applicables

#### 7. Drapeau

Drapeau au coût de 100 \$ taxes incluses

#### 8. Publicité dans le calendrier

▪ Tarif d'une grande publicité dans le calendrier municipal à 300 \$ plus les taxes applicables.

▪ Tarif d'une petite publicité dans le calendrier municipal à 150\$ plus les taxes applicables.

## ANNEXE E

### TARIFICATION D'UTILISATION DES VÉHICULES DU SERVICE DE SÉCURITÉ DES INCENDIES UTILISÉS À DES FINS AUTRES QUE LA SÉCURITÉ DES INCENDIES ET LES URGENCES

#### 1- Tarification d'utilisation des véhicules :

	2025	2026	2027	2028	2029
Autopompe	170 \$ / heure	175 \$ / heure	195 \$ / heure	200 \$ / heure	205 \$ / heure
Camion-citerne pompe	190 \$ / heure	195 \$ / heure	195 \$ / heure	200 \$ / heure	205 \$ / heure
Camion échelle	240 \$ / heure	245 \$ / heure	250 \$ / heure	255 \$ / heure	260 \$ / heure
Unité d'urgence	75 \$ / heure	80 \$ / heure	80 \$ / heure	85 \$ / heure	90 \$ / heure

Selon le taux horaire de chaque véhicule, un minimum de deux heures (2) seront facturées pour une utilisation d'un véhicule en plus du salaire des pompiers qui opèrent le camion jusqu'à sa remise en service.

#### 2- Tarification de services rendus par les employés du service de sécurité des incendies

- a) Salaire d'un pompier : le taux horaire est celui en vigueur dans le contrat de travail des pompiers majoré de 15% pour les bénéfices marginaux.
- b) Le service se réserve d'envoyer le nombre de pompiers nécessaires pour opérer le véhicule demandé.

#### 3- Tarification lors des activités de la fin de semaine de la fête du Travail

Lors des activités de la fin de semaine de la fête du Travail, la Ville ne facturera pas les organismes suivants pour les frais relatifs à l'utilisation des véhicules identifiés au point 1 :

- Comité organisateur du festival des travailleurs
- Comité organisateur des courses et accélérations de camions St-Joseph.

Ces organismes devront toutefois assumer les frais pour les services rendus par les employés du Service de sécurité des incendies comme indiqués au point 2 ci-dessus.

Des frais d'administration de 10 % seront facturés aux 2 organismes.

#### 4- Tarification des plaques de numérotation (voir règlement 634-15)

En secteur rural, lorsqu'un poteau supporte une plaque de numérotation, les frais d'acquisition sont assumés en partie par les propriétaires. Le coût d'acquisition est fixé à trente dollars (30,00 \$). Ce montant sera ajouté au compte de taxes ou lors d'une tenue à jour pour les constructions existantes, les nouvelles constructions ou lotissement.

#### 5- Tarification pour les services de formation

- a) Salaire de l'instructeur : même taux horaire du salaire d'entraide de la MRC Beauce-Centre en vigueur et majoré de 15 % pour les bénéfices marginaux.
- b) Tout le matériel nécessaire pour les formations, les frais de déplacement et de surveillance ou tout autre frais sont facturés au coût réel.

Des frais d'administration de 10 % seront facturés.

## ANNEXE F

### TARIFICATIONS APPLICABLES AUX CHIENS

*Règl. 645-9-24*

**1. Coût de la licence**

Le tarif annuel pour l'obtention de cette licence est de vingt-cinq (30,00 \$) dollars pour chaque chien. Cette somme n'est ni divisible ni remboursable. Cette licence est gratuite si elle est demandée pour un chien-guide ou un chien d'appoint, sur présentation d'un document attestant du handicap de son gardien.

**2. Remplacement de la médaille**

Advenant la perte ou la destruction de la médaille, le gardien d'un chien à qui elle a été délivrée doit en obtenir une autre dans un délai de trente (30) jours suivant un paiement de cinq dollars (5,00 \$).

*Règlement RM-SQ-05 Règlement concernant les animaux*